

ZOOM sur les AUTORISATIONS DE CONDUITE, HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

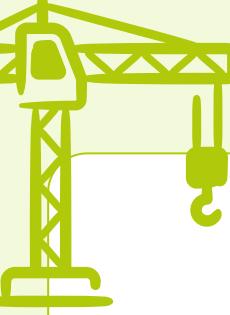


et l'ATTESTATION D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATIONS MEDICALES

[Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025](#)

[Arrêté du 26 septembre 2025](#)

[Arrêté du 26 septembre 2025](#)



AUTORISATIONS DE CONDUITE CONCERNÉES PAR UNE ATTESTATION D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES

L'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite, valable 5 ans, est délivrée pour les engins suivants :



GRUES À TOUR



GRUES MOBILES



GRUES AUXILIAIRES
DE CHARGEMENT



CHARIOTS
AUTOMOTEURS DE
MANUTENTION À
CONDUCTEUR PORTÉ



PLATES-FORMES
ÉLÉVATRICES MOBILES
DE PERSONNES



ENGINS DE CHANTIER
TÉLÉCOMMANDÉS OU À
CONDUCTEUR PORTÉ

→ R. 487 CACES

→ R. 483 CACES

→ R. 490 CACES

→ R. 489 CACES

→ R. 486A CACES

→ R. 482A CACES

- Les salariés qui conduisent ces engins bénéficient d'un **suivi individuel adapté (SIA)**.
- Les autres CACES ne nécessitent pas d'attestation d'absence de contre-indications médicales. Les salariés qui conduisent d'autres engins bénéficient d'un **suivi individuel simple (SIS)**. L'employeur peut déclarer ces risques en **suivi individuel renforcé (SIR)** sur le fondement de l'article R.4624-23 III du Code du travail.

HABILITATIONS ÉLECTRIQUES CONCERNÉES PAR UNE ATTESTATION D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES

L'attestation d'absence de contre-indications médicales à la réalisation de certaines opérations, valable 5 ans, est délivrée pour :

- Les travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tension (exemples : création, modification d'une installation, remplacement d'un coffret, d'une armoire...)
- Les opérations d'ordre électrique de courte durée, effectuées sur des circuits électriques dont les caractéristiques physiques répondent à des exigences de tension, de section des conducteurs, de protection contre les courts-circuits définies de manière à supprimer ou limiter les risques électriques (exemples : mesure de courant sur un circuit protégé, raccordement ponctuel d'un capteur sur un circuit limité en énergie...)
- Les opérations d'ordre électrique de courte durée effectuées sur les accumulateurs et les batteries d'accumulateurs lorsque :
 - La connexion et la déconnexion est réalisée sur un circuit ouvert (hors charge)
 - La manutention des batteries est réalisée uniquement bornes protégées contre les contacts directs
- Les travaux de nettoyage sous tension (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage...)

Les salariés réalisant ces travaux bénéficient d'un **suivi individuel adapté (SIA)**.

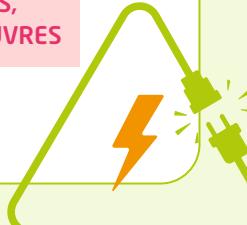
Les travaux suivants ne sont pas concernés :

**LES TRAVAUX HORS TENSIONS ET
CONSIGNATIONS**

**LES OPÉRATIONS SUR LES
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES**

**LES ESSAIS, MESURAGES,
VÉRIFICATIONS ET MANŒUVRES**

Les salariés réalisant ces travaux bénéficient d'un **suivi individuel simple (SIS)**. L'employeur peut déclarer ces risques en **suivi individuel renforcé (SIR)** sur le fondement de l'article R4624-23 III du Code du travail.



Retrouvez les symboles des habilitations électriques concernées en cliquant ici : [Questions-réponses](#)